

Dans la Manche,  
**JE VOTE, TU VOTES,  
NOUS VOTONS TOUS !**



**ÊTRE  
CITOYEN**

**Le guide :**  
**le vote pour tous**

**LA MANCHE**  
LE DÉPARTEMENT



## Qui a construit ce guide ?

Le guide a été réalisé par des personnes de la délégation locale de **Nous Aussi** et des salariés du Département de la Manche.



Les membres de la délégation locale de **Nous Aussi** agissent pour garantir la citoyenneté de tous.

**Nous Aussi** est la 1<sup>re</sup> association de personnes en situation de handicap intellectuel, représentée par des personnes en situation de handicap intellectuel.

Le Département de la Manche agit pour faciliter le vivre ensemble.



### Remerciements

→ Merci à la délégation locale de **Nous Aussi Centre-Manche** :

- Meddy Chancerel
- Stéphane Delacour
- Yannick Dulong
- Françoise Goret
- Julien Guezet
- Véronique Letenneur, déléguée locale
- Eric Mellion, secrétaire
- Florent Oxéant
- Nadège Princet
- Samuel Richard, trésorier

→ Merci à Bruno Hamel, maire de la commune de Saint-Martin-d'Aubigny pour avoir mis à disposition la salle communale et le matériel du vote. Les photos prises pour la mise en scène du vote viennent de la mairie de la commune de Saint-Martin-d'Aubigny.

→ Merci à David Daguié, photographe du Département pour avoir pris les photos.

→ Merci à la direction de la communication et au service PAO du Département pour la réalisation du guide.

### Photo du groupe de travail **Nous Aussi**



- Personnes présentes :  
Meddy Chancerel, Yannick Dulong, Julien Guezet, Véronique Letenneur, Eric Mellion, Nadège Princet, Samuel Richard
- Personnes absentes : Stéphane Delacour, Françoise Goret, Florent Oxéant

# Sommaire

|                                              |         |
|----------------------------------------------|---------|
| ■ Introduction .....                         | page 5  |
| ■ Partie 1 - Avant le vote .....             | page 7  |
| ■ Partie 2 - Pendant le vote .....           | page 15 |
| ■ Partie 3 - Après le vote .....             | page 21 |
| ■ Partie 4 - Les différentes élections ..... | page 25 |
| ■ Le dictionnaire du vote .....              | page 31 |
| ■ Questions / réponses .....                 | page 35 |

## Information importante

| Les phrases en bleu sont les définitions des mots difficiles.

Les **mots en couleur bleue** peuvent être retrouvés dans la partie « **le dictionnaire du vote** ».

## Introduction

### → Pourquoi faire ce guide ?

Voter n'est pas seulement mettre un bulletin de vote dans l'urne.

#### Voter est savoir :

- s'inscrire sur la liste électorale,
- trouver son bureau de vote,
- choisir un **candidat**,
- comment faire le jour du vote.

| Un candidat est une personne ou une liste de personnes qui se présente à une élection.

Le guide veut expliquer tout ça.

Voter est important car c'est donner son avis.

Ne laissons pas les autres personnes décider à notre place.

Voter permet d'**être citoyen**.

| Etre citoyen veut dire prendre part aux décisions de la société.

- Beaucoup de personnes aimeraient voter mais elles ne savent pas comment faire.
- D'autres personnes n'osent pas voter car elles ont peur de se tromper.
- D'autres personnes ne savent pas qu'elles peuvent voter.



**Le guide va aider toutes ces personnes à faire leur propre choix.**

→ Qui peut voter ?

Toutes les personnes qui :

- ont la nationalité française,
- sont majeures (18 ans et plus de 18 ans),
- sont inscrites sur la liste électorale.

+18



▲ Exemple de liste électorale



**Attention**, des juges peuvent retirer le droit de vote aux personnes qui sont condamnées pour des faits graves.

# Partie 1

## Avant le vote

- S'inscrire sur la liste électorale ..... page 8
- S'informer sur le candidat et le choisir ..... page 10
- Trouver son bureau de vote ..... page 12
- La procuration ..... page 13



# 1) S'inscrire sur la liste électorale

La liste électorale est le document officiel qui permet à une personne de voter.

## → Mode d'emploi

Il faut 3 documents pour s'inscrire sur la **liste électorale** :

- une copie d'une pièce d'identité

Par exemple, votre carte d'identité valide ou votre passeport ou votre permis de conduire ou votre carte vitale s'il y a votre photo dessus.



- une copie d'un justificatif de votre domicile

Le justificatif de domicile est un document avec votre adresse.

Par exemple, une quittance de loyer, une facture de gaz ou d'électricité.

- Le formulaire d'inscription appelé : **formulaire 12669\*02**

Le formulaire d'inscription peut être téléchargé sur internet sur le site : <https://www.service-public.fr/>



ou le formulaire d'inscription peut être demandé et rempli en mairie.



Une personne de confiance peut vous aider à remplir le formulaire.



Le formulaire d'inscription sur la liste électorale appelé formulaire 12669\*02

Quand vous avez ces trois documents, vous pouvez :

- les déposer en mairie,
- ou bien les envoyer par courrier postal à la mairie,
- ou bien vous pouvez vous inscrire directement sur internet sur le site : <https://www.service-public.fr/>



**Attention**, il faut savoir **scanner** les documents.

Scanner veut dire enregistrer un document papier réel dans l'ordinateur.

L'inscription sur la **liste électorale** peut se faire à tout moment.

Si vous déménagez dans une autre ville, vous devez faire une demande d'inscription sur la liste électorale de la nouvelle ville.

Si vous déménagez dans la même ville, vous devez seulement informer la mairie de votre nouvelle adresse.



**Attention**, en période électorale, il y a toujours une date limite d'inscription.

Pour connaître la date limite, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie de votre commune ou sur Internet.



Quand vous êtes inscrit sur la **liste électorale**, vous recevez votre **carte électorale** à votre domicile.

La carte électorale est un document qui prouve que vous êtes un électeur inscrit sur la liste électorale de la commune.



La **carte électorale** est à emmener et à présenter au **bureau de vote** le jour de l'élection.

Le bureau de vote est le lieu où l'on vote.



## S'informer sur le candidat et le choisir

→ Avant de voter,  
il est important de s'informer  
sur le programme électoral  
des différents candidats.



Le programme électoral présente les idées du candidat  
et les actions que le candidat veut mettre en place s'il remporte l'élection.

Le candidat peut être une personne,  
ou une liste de deux ou plusieurs personnes.

Chaque candidat propose un **programme électoral**.

Si le **candidat** est élu, c'est ce **programme électoral** qui sera appliqué.

Il faut choisir le **candidat** qui propose un **programme électoral**  
qui vous plaît.

- Par exemple, un candidat propose des actions pour protéger la nature.  
→ Vous êtes d'accord avec les idées du **candidat**.  
Vous pouvez voter pour ce **candidat**.

Avant le vote, les **candidats** peuvent mettre dans les boîtes aux lettres  
leur **profession de foi**.

| La profession de foi explique le programme électoral du candidat.

Certains candidats traduisent leurs professions de foi en FALC (Facile à lire  
et à comprendre) ou en version sonore, accessibles sur internet.

Pour les élections présidentielles le site internet est :  
<https://www.cnccep.fr/candidats.html>

Vous pouvez parler des différents **candidats** avec vos amis, vos collègues  
ou votre famille pour discuter des idées des **candidats**.

Ces échanges pourront vous aider à choisir.

Il n'y a pas de mauvais choix.

- Il faut voter en fonction de vos idées.
- Il ne faut pas voter en fonction du vote de vos amis ou de votre famille  
si vous n'êtes pas d'accord avec les idées de vos amis et de votre famille.

→ Plusieurs moyens existent pour s'informer :

- les médias avec des **débats politiques** entre les journalistes  
et les candidats à la télévision ou à la radio,



Le débat politique permet à un candidat de présenter  
son programme électoral et de discuter de son programme électoral  
avec les autres candidats de l'élection.

- les articles de journaux,
- les panneaux d'affichage dans la commune,
- les documents distribués en ville ou dans les boîtes aux lettres.



Plusieurs semaines avant les **élections électorales**,  
les **candidats** vont faire des **débats politiques**  
pour expliquer aux **électeurs** leur **programme électoral**,  
dans les salles de la ville.



| Un électeur est une personne qui vote.



**Attention**, toutes les informations sur Internet  
ou à la télévision ne sont pas vraies.

Il faut faire attention aux rumeurs  
et aux mensonges.



Si vous n'êtes pas sûr, vous pouvez poser vos questions  
à une personne de confiance.

- Par exemple, un professionnel, un ami  
ou quelqu'un de votre famille.



## Trouver son bureau de vote

Le bureau de vote  
est le lieu où l'on vote.

Le **bureau de vote** est dans un lieu public à côté de votre domicile.

Par exemple une salle des fêtes, une école, un gymnase.



### → 2 moyens pour connaître son bureau de vote :

- Premier moyen : regardez sur votre **carte électorale** l'adresse et le numéro du **bureau de vote**.  
L'information est à l'intérieur de la carte électorale en haut à gauche.

- Deuxième moyen : allez sur internet, sur le site : <https://www.service-public.fr/>

Une fois sur le site, cliquez sur « **Fiches pratiques par thème** » :

- **étape 1** : cliquez sur « Papiers – Citoyenneté – Élections »
- **étape 2** : allez dans la partie « Citoyenneté » et cliquez sur « Élections »
- **étape 3** : cliquez sur « Vérifier son inscription et son bureau de vote »
- **étape 4** : cliquez sur « Afficher les informations personnalisées »
- **étape 5** : cliquez sur « Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote »
- **étape 6** : cliquez sur « Accéder à la démarche en ligne ».

→ Vous devrez écrire :

- votre commune,
- votre nom et prénom,
- si vous êtes un homme ou une femme,
- votre date de naissance,
- et recopier le code de sécurité proposé.

## La procuration

Parfois, vous pouvez être absent le jour du vote.

- **Par exemple**, vous serez en vacances ou hospitalisé.

### → Vous pourrez faire une procuration.

Faire une procuration veut dire donner l'autorisation à quelqu'un de voter à votre place.

**Information importante** : vous devez connaître le **numéro d'électeur** de la personne qui votera à votre place.

Le **numéro d'électeur** est l'identité de l'électeur.

Le numéro d'électeur est sur la **carte électorale** en bas à gauche.

- Vous pouvez donner **procuration** à une personne de confiance pour un seul tour ou deux tours d'une élection ou bien pour une année entière.
- La personne de confiance devra voter pour le candidat que vous avez choisi.
- La procuration se fait au commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie ou au tribunal judiciaire.
- Ou vous pouvez faire votre demande de procuration par internet.



**Attention**, si vous faites votre procuration sur internet vous devez savoir bien utiliser internet.

- Il y a beaucoup d'étapes à faire.
- Il faut avoir une adresse mail.

Si vous voulez faire la demande sur internet, allez sur le site :

<https://www.maprocuration.gouv.fr/>

Explications page suivante →



## → Une fois sur le site,

- cliquez sur : « **s'identifier avec FranceConnect** »
  - sélectionnez un compte pour vous connecter :
    - impots.gouv.fr
    - l'Assurance Maladie
    - L'Identité Numérique La Poste
    - MobileConnect et moi
    - msa.fr
    - YRIS
  - cliquez sur « **continuer sur ma procuration** »
  - remplissez les 4 étapes de la demande de procuration :
    - **étape 1** : « je suis »  
Il faut écrire son nom, prénom, sa date de naissance et son adresse mail.
    - **étape 2** : « je vote »  
Il faut dire si on vote en France ou à l'étranger et la commune où on vote.
    - **étape 3** : « je donne procuration à »  
A cette étape, il faut dire à quelle personne je donne ma procuration.
- 
- Attention**, la personne qui vote pour vous devra voter dans votre **bureau de vote** et elle doit vivre dans la même commune que vous.  
Le **bureau de vote** est indiqué sur la **carte électorale**.
- **étape 4** : « je donne procuration pour »  
A cette étape, il faut dire pour quelle élection la procuration sera utilisée.
  - La demande de **procuration** complétée sera envoyée sur votre boîte mail.
    - Vous devez l'imprimer.
  - Il faudra valider votre demande de **procuration** dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie dans les 2 mois avec le numéro de dossier envoyé à votre adresse mail.

Attention, vous ne pouvez pas donner une procuration à votre curatelle ou tutelle professionnelle ou familiale, aux personnes vous accueillant, aux professionnels ou aux bénévoles qui vous accompagnent.

# Partie 2

## Pendant le vote

- Les étapes du vote dans le bureau de vote ..... page 16
- Le vote électronique ..... page 20



# Les étapes du vote dans le bureau de vote

→ Pour voter dans le bureau de vote il faut suivre 6 étapes.



- Etape 1 : l'entrée
- Etape 2 : le contrôle de l'identité
- Etape 3 : la prise de l'enveloppe et des bulletins
- Etape 4 : l'isoloir
- Etape 5 : le vote
- Etape 6 : l'émargement et le tampon

→ Etape 1 → Je rentre dans le **bureau de vote** avec ma pièce d'identité et ma **carte électorale**.



→ Etape 2 →

L'assesseur vérifie que je suis inscrit sur la **liste électorale**.

L'assesseur est le nom donné à la personne qui vérifie mon inscription sur la liste électorale.



→ Etape 3 →

Je me dirige vers la table et je prends une enveloppe et plusieurs bulletins de vote. Sur les bulletins de vote est écrit le nom des **candidats**.



**Conseil :** vous pouvez venir avec un des bulletins de vote reçu dans votre boîte aux lettres, après l'avoir choisi tranquillement à la maison. Il faudra prendre l'enveloppe sur la table à l'entrée et entrer dans l'isoloir pour mettre le bulletin de vote dans l'enveloppe.



## → Etape 4

Je vais dans l'**isoloir** pour mettre mon bulletin dans l'enveloppe.

L'**isoloir** est une cabine avec un rideau, qui permet de cacher son vote aux autres personnes.

Je mets le bulletin qui correspond au **candidat** que je veux élire.

- **Par exemple**, si je veux élire Tom Durant, je mets le bulletin avec le nom de Tom Durant dans l'enveloppe.



## → Etape 5

Je me dirige vers la table suivante. Je présente ma pièce d'identité et **ma carte électorale** au **président du bureau de vote**.

Le **président du bureau de vote** veille au bon fonctionnement de l'élection.

Le président du bureau de vote lit mon nom. Je peux mettre mon enveloppe avec mon bulletin de vote dans l'**urne**.

L'**urne** est la boîte où les bulletins de vote sont déposés.



Le président du bureau de vote dit « a voté ».

Cela veut dire que j'ai fait mon devoir de citoyen.

J'ai donné mon avis pour élire le candidat que je préfère.

## → Etape 6

Je me dirige vers la dernière table. Je signe le **registre d'émargement**. Ma carte électorale est tamponnée.

Le **registre d'émargement** est la liste de toutes les personnes inscrites dans le bureau de vote.

La signature et le tampon prouvent que j'ai fait mon devoir de citoyen.



**Information importante :** je peux me faire aider dans chacune des étapes du vote si j'ai besoin d'aide.

**Par exemple**, une personne de confiance peut mettre mon bulletin de vote dans l'enveloppe.

**Autre exemple**, une personne de confiance peut signer à ma place le **registre d'émargement** si je ne sais pas écrire ou si je ne peux pas écrire.

**Attention**, votre curatelle ou tutelle professionnelle ou familiale, les professionnels de votre structure, par exemple le foyer d'hébergement, ne peuvent pas venir avec vous dans l'isoloir.

### Remarques :

- Les élections ont toujours lieu un dimanche.
- Presque toutes les élections sont des élections à 2 tours.
- Ça veut dire qu'il y a 2 votes à faire.
- Au 1<sup>er</sup> tour, on vote parmi tous les candidats ou liste de candidats.
- Au 2<sup>e</sup> tour, 15 jours plus tard, on vote parmi les 2 ou 3 finalistes (candidats ou liste de candidats).

# Le vote électronique



**Attention**, dans le département de la Manche, le **vote électronique** n'existe pas encore.

Le **vote électronique** remplace le vote par **bulletin papier**.

Le **vote électronique** se fait sur une machine.

→ Vous appuyez sur le bouton qui correspond au **candidat** souhaité.

# Partie 3

## Après le vote

- Rôle du registre d'émargement ..... page 22
- Dépouillement des bulletins et résultat ..... page 23



## Rôle du registre d'émargement

Le registre d'émargement permet de voir s'il n'y a pas eu de triche.

- A la fin du vote, les signatures sont comptées.
- Le nombre de signatures doit être identique au nombre d'enveloppes dans l'urne.  
Par exemple, si 100 personnes ont signé, il doit y avoir 100 enveloppes dans l'urne.

Le registre d'émargement permet de voir le nombre d'**abstentions**.

L'abstention, c'est quand un électeur ne vote pas.  
Il ne va pas au bureau de vote pour voter.  
L'électeur ne donne pas de procuration à une personne de confiance.

## Dépouillement des bulletins et résultat

Après le vote, il faut compter le nombre de **bulletins** pour chaque **candidat**. C'est le **dépouillement des bulletins**.

Pour compter les **bulletins**, il faut 4 **scrutateurs** différents.

| Le scrutateur s'occupe du dépouillement des bulletins de vote.

- Le 1<sup>er</sup> scrutateur ouvre l'enveloppe.
- Le 2<sup>e</sup> scrutateur lit le nom sur le bulletin.
- Les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> scrutateurs comptent le nombre de voix.

Le **dépouillement des bulletins** permet de compter les **bulletins valides**, les **bulletins blancs** et les **bulletins nuls**.

| Un bulletin officiel est un bulletin distribué dans les boîtes aux lettres ou à disposition dans le bureau de vote.

| Le bulletin valide est un bulletin officiel sans rature ni écriture.

| Le bulletin blanc est un bulletin sans nom de candidat ou une enveloppe de vote vide.

| Un bulletin avec des ratures ou des écritures est un bulletin nul.

| Un bulletin non officiel est un bulletin nul.

→ Seul un bulletin valide donne une voix au candidat.



**Attention**, les bulletins nuls ne comptent pas.  
Les bulletins nuls sont retirés du vote par les **scrutateurs**.

- Les **bulletins blancs** sont comptés à part.
- L'**électeur** peut utiliser le **bulletin blanc** pour exprimer son désaccord avec les idées des candidats.

- A la fin du dépouillement des bulletins,  
le candidat avec le plus de bulletins valides remporte l’élection.
  - Le candidat est élu pour la durée du mandat.  
Par exemple, la durée du mandat du président de la République est de 5 ans.  
Le mandat a débuté en 2022 et il se terminera en 2027.
  - Le résultat du vote est affiché dans le bureau de vote.
  - Le secrétaire du bureau de vote écrit le résultat du vote dans le **procès-verbal**.
  - | Le **procès-verbal** est un document officiel.
- Le procès-verbal est signé par les membres du bureau de vote.  
Les membres sont le président, au moins deux assesseurs et le secrétaire.
- Le résultat du vote peut être annoncé dans le journal,  
à la télévision ou à la radio.

# Partie 4

## Les différentes élections

- Elections municipales ..... page 26
- Elections départementales ..... page 27
- Elections régionales ..... page 28
- Elections législatives ..... page 28
- Election présidentielle ..... page 29
- Elections européennes ..... page 30
- Le référendum ..... page 30

## Elections municipales

→ **Les élections municipales sont des élections au niveau de la commune.**

Par exemple, Saint-Lô ou Troisgots

- Les élections municipales permettent d'élire les conseillers municipaux.
- Les conseillers municipaux élisent ensuite le maire.
- Le maire nomme alors ses adjoints.

**Le maire et les conseillers municipaux s'occupent des affaires de la commune.**

Par exemple, la création d'une aire de jeux pour les enfants, la gestion des écoles élémentaires.

Les écoles élémentaires accueillent des enfants de 6 à 11 ans.

Le maire et ses adjoints sont des officiers d'Etat civil.

Ils peuvent marier les personnes, signer un acte de naissance.

- Durée du mandat : 6 ans
- Dernière élection : en 2020
- Prochaine élection : en 2026

## Elections départementales

→ **Les élections départementales sont des élections au niveau du département.**

Par exemple, la Manche ou la Mayenne.

- Chaque département est partagé en cantons.
- Les élections départementales permettent d'élire les conseillers départementaux par canton.
- Dans chaque canton il y a 2 conseillers départementaux. Ils forment un binôme composé d'une femme et d'un homme.

**Dans la Manche, il y a 54 conseillers départementaux.**

Les conseillers départementaux élisent le président du conseil départemental.

**Le président du conseil départemental et les conseillers départementaux s'occupent des affaires du Département.**

Par exemple, l'action sociale pour aider les personnes âgées ou en situation de handicap, ou l'aménagement du territoire avec la création des routes ou des travaux dans les collèges.

- Durée du mandat : 6 ans
- Dernière élection : juin 2021
- Prochaine élection : mars 2028
- Exceptionnellement, le mandat est de 7 ans.



## Elections régionales

→ **Les élections régionales sont des élections au niveau de la région.**

Par exemple, la Normandie ou la Bretagne

- Les élections régionales permettent d'élire les conseillers régionaux.
- Les conseillers régionaux élisent le président du conseil régional.

**Le président du conseil régional et les conseillers régionaux s'occupent des affaires de la région.**

Par exemple, la formation, les transports, l'emploi ou encore l'activité économique et la recherche.

- Durée du **mandat** : 6 ans
- Dernière élection : juin 2021
- Prochaine élection : mars 2028
- Exceptionnellement, le mandat est de 7 ans.

## Elections législatives

→ **Les élections législatives sont des élections au niveau du département.**

Par exemple, la Manche ou le Morbihan.

- Chaque département est partagé en circonscriptions.

**Les élections législatives permettent d'élire les députés de l'Assemblée nationale.**

Il y a 577 députés en France. Dans la Manche, il y a 4 députés.

- Les députés votent les lois.
  - Les députés contrôlent l'action du Gouvernement.
- Durée du **mandat** : 5 ans
  - Dernière élection : juin 2022
  - Prochaine élection : juin 2027

## Election présidentielle

→ **L'élection présidentielle est une élection au niveau du pays.**

Par exemple, la France ou le Portugal.

- L'élection présidentielle permet d'élire le président de la République.

**Le président de la République représente la France auprès des autres pays dans le monde.**

- Le président de la République est le chef des armées.
- Le président de République vérifie que la justice fait bien son travail.
- Le président de la République choisit son premier Ministre.
- Le président et le Premier ministre vont choisir les autres personnes du Gouvernement.
- Le Gouvernement veille au bon fonctionnement du pays.

- Durée du **mandat** : 5 ans
- Dernière élection : en 2022
- Prochaine élection : en 2027

## Elections européennes

→ **Les élections européennes sont des élections au niveau de l'Union Européenne.**

Il y a 27 pays dans l'Union Européenne.

**Les élections européennes permettent d'élire les députés européens.**

- Il y a 705 députés européens. La France a 79 députés européens.
- Le rôle des députés européens est de voter le **budget** annuel de l'Europe.

Le budget, c'est l'argent qu'on a pour acheter des choses ou mener des projets.

- Les députés valident les propositions de lois européennes.
- Les députés exercent un contrôle politique sur les 27 pays membres de l'Union Européenne.

→ Durée du **mandat** : 5 ans

→ Dernière élection : mai 2019

→ Prochaine élection : en 2024

## Le référendum

→ **C'est un vote pour demander l'avis des personnes sur un projet de loi.**

- Une question est posée aux personnes.
- Les personnes votent pour répondre à la question.
- Les personnes votent OUI ou NON.

## Le dictionnaire du vote

### Assesseur

- L'assesseur s'occupe des différentes étapes du vote.
- L'assesseur vérifie l'identité des électeurs.
- L'assesseur fait signer le registre d'émargement.
- L'assesseur tamponne la carte électorale de l'électeur.

### Bulletin

- Le bulletin est le document qui permet de choisir le candidat pour qui l'on vote.

### Bulletin blanc

- Le bulletin blanc est un bulletin sans nom de candidat ou une enveloppe de vote vide.

### Bulletin nul

- Le bulletin nul est un bulletin avec des ratures ou des écritures ajoutées dessus ou un bulletin non officiel.

### Bureau de vote

- Le bureau de vote est le lieu où l'on vote.

### Campagne électorale

- La campagne électorale se fait avant le vote.
- La campagne électorale permet de présenter les idées du candidat aux électeurs.

### Candidat

- Le candidat est une personne, ou une liste de personnes, qui se présente à une élection.

### Carte électorale

La carte électorale est un document qui prouve que la personne est un électeur inscrit sur la liste électorale de la commune.

### Débattre

- En politique, débattre veut dire parler avec plusieurs personnes de ses idées.

### Débat politique

- Le débat politique permet à un candidat de présenter son programme électoral et de discuter de son programme électoral avec les autres candidats de l'élection.

### Dépouillement

- Le dépouillement est l'action de compter le nombre de bulletins de vote par candidat.

### Electeur

- Un électeur est une personne qui vote.

### Election

- Une élection permet d'élire le candidat qui a le plus grand nombre de voix des électeurs.

### Isoloir

- L'isoloir est le lieu pour mettre son bulletin dans l'enveloppe.
- L'isoloir permet de cacher son vote aux autres personnes.

### Liste électorale

- La liste électorale est le document officiel qui permet à une personne de voter.

### Mandat

- Le mandat est la durée pendant laquelle la personne élue exerce son autorité politique.  
→ Par exemple, le maire d'une commune sera maire pendant 6 ans.

### Militant politique

- Le militant est une personne qui soutient et qui est engagée auprès du candidat.  
Par exemple, le militant peut distribuer des tracts, coller des affiches électorales, annoncer les idées de son candidat.

### Numéro d'électeur

- C'est l'identité de l'électeur.
- Il est permanent et unique pour chaque électeur.
- Il est composé de 8 ou 9 chiffres.
- Il se trouve sur la carte électorale de l'électeur.

### Panneau d'affichage

- Le panneau d'affichage présente les différents candidats aux élections.

### Parti politique

- Un parti politique est un groupe de personnes avec les mêmes idées politiques.

### Président du bureau de vote

- Le président du bureau de vote veille au bon déroulement du vote.

### Procuration

- Faire une procuration veut dire donner l'autorisation à quelqu'un de voter à sa place.

### Profession de foi

- La profession de foi est un document qui indique les idées et actions à venir du candidat.
- Les professions de foi sont envoyées au domicile des électeurs avec les bulletins de vote.

### Programme électoral

- Le programme électoral présente les idées du candidat et les actions que le candidat veut mener s'il remporte l'élection.

### Registre d'émargement

- Le registre d'émargement est un document avec le nom de toutes les personnes inscrites dans le bureau de vote.
- Les électeurs qui ont voté doivent signer le registre d'émargement.

### Scrutateur

- Le scrutateur s'occupe du dépouillement des bulletins de vote et du comptage du nombre de voix par candidat.

### Tract

- Un tract est une affiche qui explique le programme électoral d'un candidat.

### Vote

- Le vote est l'action de donner son avis politique et de choisir un candidat.

### Vote électronique

- Le vote électronique remplace le vote par bulletin papier.
- Le vote électronique se fait sur une machine.

## Questions / réponses

**Question :** est-ce que je peux être puni si je ne vais pas voter ?

→ **Réponse :** non, vous ne serez pas puni.

- Le vote n'est pas obligatoire. Mais c'est important de voter.
- C'est un devoir citoyen.

**Question :** mon inscription sur la liste électorale est-elle valable pour toute la vie ?

→ **Réponse :** oui, si vous ne déménagez pas.

- Non, si vous déménagez.
- Vous devrez faire une nouvelle demande auprès de votre mairie.

**Question :** est-ce que les votes blancs ou les votes nuls peuvent être donnés pour des candidats ?

→ **Réponse :** Non, les votes blancs et les votes nuls ne sont pas donnés à des candidats.

- Les votes nuls ne sont pas comptés.
- Les votes blancs sont comptés dans une catégorie à part.

**Question :** est-ce que je peux me faire aider pour voter quand je suis dans le bureau de vote ?

→ **Réponse :** Oui. La loi autorise les personnes à être aidées si elles ont des difficultés pour voter seules.

- La personne accompagnante n'est pas obligée d'être inscrite dans le même bureau de vote que la personne aidée.



